



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 26 septembre 2022 DELIBERATION

Rapporteur : M. Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Saïd SOUITA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 24
Nombre de votant-e-s : 30

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Brigitte ROSSI, Adjoints,
Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- Mme Anne SAOUTER donne pouvoir à M. Sami BOURI
- M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etaient absent-e-s :

- M. Jean-Luc MARLE
- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR

10 – MISE EN VENTE DES PARCELLES AK 217 (LOT « ANCIENNE FONDATION POMMÉ), AK 580 (LOT C « PROPRIÉTÉ MAISON NICOLAS ») ET AK 585 (LOT « ANCIENNE CONCIERGERIE »)

En 1931, Mademoiselle Jeanne Marie POMMÉ a fait don de sa propriété à la commune d'Oloron Sainte-Marie en vue d'y installer un hospice.

En 1969, la commune d'Oloron-Sainte-Marie a conclu un bail emphytéotique avec la Fondation Pommé, association loi 1901, ayant pour objet « l'utilisation des locaux pour organiser un centre d'hébergement de personnes âgées et sans ressources ».

Or, il est apparu que les bâtiments qui accueillait l'EHPAD de la Fondation Pommé nécessitaient la réalisation d'importants travaux de rénovation afin de procéder à leur mise aux normes techniques et sanitaires. De plus, pour faire face au vieillissement de la population et aux nouveaux besoins des personnes âgées, la Fondation Pommé souhaitait augmenter le nombre de lits et créer une unité Alzheimer.

Dans ce contexte, la Fondation Pommé a fait mener des études de programmation afin de déterminer la possibilité de réaliser de tels travaux et le coût qu'ils engendreraient. Il a découlé de ce rapport que la rénovation des bâtiments accueillant l'EHPAD s'avèrerait particulièrement coûteuse et, en tout état de cause, qu'elle ne permettrait pas d'accéder à un niveau de qualité technique optimal compte tenu de la configuration des lieux.

Plutôt que de rénover ces bâtiments, il est apparu dès lors plus efficient, notamment pour assurer un parfait respect des normes (en matière d'accessibilité, de sécurité incendie, d'hygiène, etc.), de construire un nouveau bâtiment destiné à l'accueil de l'EHPAD sur le territoire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie.

La commune, favorable au déménagement de l'EHPAD de la Fondation Pommé et à la construction d'un nouveau bâtiment dédié, a souhaité se défaire de l'obligation à laquelle elle demeurait soumise, sur le fondement du legs de Mademoiselle Jeanne Marie POMMÉ, d'utiliser les biens cédés en vue de l'accueil des personnes âgées, tout en respectant l'esprit.

Dès lors, dans sa séance du 14 novembre 2017, le Conseil municipal a décidé de solliciter la révision judiciaire des conditions d'exécution du legs lui ayant été consenti par Mademoiselle Jeanne Marie POMMÉ, et a saisi le Tribunal de grande instance de Pau pour obtenir l'autorisation de vendre les biens composant le legs.

Le juge du Tribunal de Grande Instance de Pau, dans la séance du 23 novembre 2018, a rendu la décision suivante :

- « Déclare la demande en révision du legs consenti par Mademoiselle Marie POMMÉ à la ville d'Oloron Sainte-Marie selon testament olographe en date du 10 Décembre 1931, recevable et bien fondée,
- Constate que le Conseil municipal de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, dans sa délibération en date du 18 décembre 2017, a accepté le principe de verser une subvention de fonctionnement de 498 600 € à la Fondation POMMÉ, sous réserve de l'approbation par le Tribunal de grande instance de Pau de la révision du legs,
- Prononce la révision des charges et conditions du legs ayant été consenti à la Ville d'Oloron Sainte-Marie par Madame Jeanne Marie POMMÉ,

- Autorise la Commune d'Oloron Sainte-Marie à vendre les immeubles suivants, situés à Oloron Sainte-Marie, de gré à gré ou sur licitation :
- la parcelle cadastrée AK 217 au prix minimum de 968 000 € (estimation du service des Domaines),
- la parcelle cadastrée AK 580 au prix minimum de 13 500 € (estimation du service des Domaines) pour le lot A et de 184 000 € (estimation du service des Domaines) pour le lot C,
- la parcelle cadastrée AK 581 au prix minimum de 34 600 € (estimation du service des Domaines),
- la parcelle cadastrée AK 585 au prix minimum de 46 000 € (estimation du service des Domaines),
- la parcelle AK 479 au prix minimum de 165 000 € (estimation du service des Domaines),
- Dit que l'intégralité du produit de la vente de ces immeubles sera affecté par la Ville d'Oloron Sainte-Marie à la construction du nouvel établissement devant recevoir des personnes âgées. »

Dès lors, et même si la cession des biens composant le legs n'est pas rendue obligatoire par le juge, Monsieur le Maire propose à votre assemblée de mettre en vente, de gré à gré ou sur licitation, les parcelles bâties n'ayant pas d'affectation particulière à ce jour, aux conditions suivantes, savoir :

- La parcelle cadastrée AK 217 (« ancienne Fondation Pommé »), sise sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie, au prix minimum de 968 000 euros,
- La parcelle cadastrée AK 580, sise sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie, au prix minimum de 184 000 euros pour le lot C (« propriété Maison Nicolas »), étant entendu que les délimitations du lot C pourraient être revues par un géomètre afin d'adapter les limites du terrain au droit du chemin de desserte de la parcelle AK 217 et à une possibilité d'extension sur la parcelle AK 581,
- La parcelle cadastrée AK 585 (« ancienne conciergerie »), sise sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie, au prix minimum de 46 000 euros.

Vu le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Pau le 23 novembre 2018, acceptant la demande de révision des charges et conditions du legs lui ayant été consenti par Madame Jeanne Marie POMMÉ,

Madame Françoise STIOPHANE, Madame Flora LAPERNE et Monsieur Daniel LACRAMPE ne participent pas au vote.

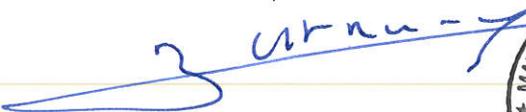
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DECIDE** de mettre en vente les biens ci-dessus détaillés aux conditions définies dans la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 26 septembre 2022.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 03.10.2022


Bernard UTHURRY

